

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, J. GENET, adjoints

Mmes C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS,
M. NEUBERT, M. TOETSCH, I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA
MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, F. RISACHER, P. RISSER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

Mme S. MATYSIAK à J. KOLLROS
Mme C. CAPELETO à C. DAVAL
Mme M-J SUTTER à C. MIESCH
M. C. FURST à J. GENET

EXCUSÉS

M. R. PYNAERT
M. J. FISCHER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Agnès KLAKOSZ

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2025
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT PRÉVOYANCE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC**POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 3.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024
- 3.2. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
- 3.3. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025
- 3.4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.5. REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA THUR - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT
- 3.6. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

POINT N° 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME – SCI COQ INVEST - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES****POINT N° 6 - DIVERS**

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

Mme Agnès KŁAKOSZ est désignée comme secrétaire de séance et est assistée par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'**unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} au 28 février 2025 :

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

- a. Délivrance

2 cases de colombarium.

- b. Reprise

2 concessions de terrain.

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
2500003	11J RUE DU CHENE	16/2025	05/02/2025
2500004	18A RUE MARIE LOUISE	19/2025	12/02/2025
2500005	6 RUE DAME DE PIQUE	20/2025	12/02/2025
2500006	28 RUE DU MOULIN	21/2025	12/02/2025
2500007	2 RUE DU LUTIN	22/2025	12/02/2025

- ASSURANCE

Contrat :

Durée du contrat	Assureur	Type de contrat	Montant TTC
06/02/2025 au 09/02/2025	GROUPAMA – Villassur	Contrat temporaire « responsabilité civile » : Organisation du 80 ^{ème} anniversaire de la Libération	207.05 €

Remboursements assurance :

DATE	REMBOURSEMENT DU SINISTRE	Montant TTC	ASSURANCE
03/02/2025	Sinistre du 03/12/2025 : candélabre rue Cendrillon	1 969.25 €	GROUPAMA
10/02/2025	Sinistre 17/10/2025 : candélabre rue de Berrwiller	2026.32 €	GROUPAMA

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} au 28 février 2025.

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1. - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

2.2. - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Dans le cadre du contrat de prévoyance des agents de notre commune, il est nécessaire de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

3.1. COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

a) COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Johan GENET, adjoint aux finances, soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Staffelfelden pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique pour le budget principal de l'exercice 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Exercice 2024	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice	2 708 944,73
Recettes de l'exercice	3 450 296,48
Excédent antérieur reporté (002)	294 425,02
Recettes totales	3 744 721,50
Excédent de fonctionnement (6)	1 035 776,77
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses de l'exercice	656 453,39
Déficit antérieur reporté (001)	0,00
Dépenses totales (1)	656 453,39
Recettes de l'exercice	1 471 246,22
Excédent antérieur reporté (001)	566 128,13
Recettes totales (2)	2 037 374,35
Excédent/Déficit d'investissement (3) = (2) - (1)	1 380 920,96
<u>RÉSULTAT GLOBAL de clôture</u>	
Excédent/Déficit (3) + (6)	2 416 697,73

M. le Maire « Nous avons toujours de bons résultats. En fonctionnement, nous avons un excédent supérieur à ces dernières années dû en partie à une recette exceptionnelle de la part de m2A qui avait augmenté la dotation de solidarité communautaire : d'environ 50 000€ à 200 000€/an avec un rattrapage pour 2023. En investissement, nous avons déjà reçu un versement d'environ 700 000€ de m2A pour la construction du nouveau périscolaire. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités du scrutin pour les votes de délibération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Staffelfelden ;

VU le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Staffelfelden ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget principal ;

Le maire quitte la salle.

Sous la présidence de Mme Claudine MIESCH et après délibération, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés.

b) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<u>AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2025</u>	
Affectation en investissement (1068)	635 776.77
Report en fonctionnement (002)	400 000.00
Total	1 035 776.77

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité**.

3.2. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, il est proposé de maintenir les taux communaux pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **DE MAINTENIR** les taux communaux pour 2025 au niveau de l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.00%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.68 %
 - Taxe d'habitation : 14.75%
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.3. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2025, le budget primitif 2025 de la ville de Staffelfelden s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes.
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Recettes	3 249 800	35 000	400 000	3 684 800	4 834 353.60	200 000	635 776.77	5 670 130.37
Dépenses	3 484 800	200 000	-	3 684 800	5 635 130.37	35 000	-	5 670 130.37

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Staffelfelden approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2021 ;

M. HEROLD *« La baisse du coût de l'électricité est-elle liée aux travaux de mise en place de LED dans la commune ou est-ce une baisse générale ? »*

M. le Maire *« Je rappelle que les contrats de gaz et d'électricité sont mutualisés avec m2A. Le prix a été renégocié à la baisse. Les charges correspondant à l'utilisation du chauffage dans les bâtiments communaux sont maîtrisées. »*

Mme KLAOSZ *« Le programme pluriannuel d'investissement sur l'éclairage public a permis de réduire drastiquement la consommation d'électricité. L'année prochaine nous aurons une année complète, cela nous permettra une comparaison plus concrète. »*

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Staffelfelden, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à M. le Maire pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire en tant que de besoin, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

3.4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

3.4.1. - Subvention aux associations locales

Pour l'année 2025, la commission des finances propose d'attribuer les subventions de fonctionnement selon les critères habituels, à savoir :

a) Aux associations sportives sur la base :

- D'un forfait de 7€ par membre pour les associations affiliées à une fédération.
- D'un forfait de 7€ par membre domicilié à Staffelfelden et un forfait de 3.50€ par membre domicilié hors de Staffelfelden pour les associations affiliées à une fédération mais sans entente.
- D'un forfait de 500€ pour les associations non affiliées à une fédération.
- D'un forfait de subvention de 60€ par abonnement EDF pour les associations qui en supportent le coût.

ASSOCIATIONS	Montant
Affiliés à une fédération	
Aïkido Club Staffelfelden	371.00 €
Les Randonneurs de la Thur	756.00 €
Basket Club Berrwiller Staffelfelden (BCBS)	2 653.00 €
Cyclotouristes de Staffelfelden	196.00 €
Entente Staffelfelden Bollwiller Badminton (ESBB)	2 667.00 €
Football club Staffelfelden 95	1 727.00 €
Judo Jiu-Jitsu Club de Staffelfelden	392.00 €
MDPA Volley	438.00 €
Quilles Espérance Staffelfelden	179.00 €
Seishinkai	368.00 €
Tennis Club Staffelfelden	631.00€
Non affilié à une fédération	
Pétanque Club de Staffelfelden	560.00 €
TOTAL	10 938.00€

b) Aux associations à caractère culturel et de loisirs sur la base :

- De 16€ par membre.
- D'un forfait de subvention de 60€ par abonnement EDF pour les associations qui en supportent le coût.

ASSOCIATIONS	Montant
Association Musicale de l'Amitié de Staffelfelden	2 700.00€
TOTAL	2 700.00€

c) **Aux autres associations ou organismes** : le montant est attribué forfaitairement.

ASSOCIATIONS	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers	290.00 €
Centre de Loisirs Utiles Bois et Fer	525.00 €
UNC Wittelsheim - Staffelfelden	300.00 €
Office Municipal des Sports et de la Culture Staffelfelden	4 000.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	340.00 €
TOTAL	5 455.00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions d'attribution de subventions à l'**unanimité** des suffrages exprimés (2 abstentions).

3.4.2. - Subventions à caractère tarifaire

- Rappel des barèmes applicables aux subventions suivantes :

	Enseignement public	Enseignement privé
Classes vertes	40€ par élève/an	30€ par élève/an
Classes découvertes et séjours en Europe	40€ par élève/an *	30€ par élève/an *

* Pour les séjours se déroulant dans les pays de l'Union européenne (hors centre agréé) et DROM-COM.

Les subventions attribuées à ce titre sont versées sur présentation d'un état certifiant le déroulement du séjour établi par l'organisme demandeur.

- Le bureau municipal et la commission des finances proposent de fixer pour 2025 les barèmes des autres subventions à caractère tarifaire comme suit :

	Enseignement public
Amicale du personnel communal	47€/agent qui cotise à l'Amicale
USEP	4€/élève/an
Jeunes licenciés sportifs	7€/jeune licencié/an
Écoles de musique	7€/an/élève n'habitant pas Staffelfelden 7€/trimestre/élève habitant Staffelfelden

Les subventions attribuées à ce titre sont versées sur présentation d'un état certifié de l'organisme demandeur.

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions d'attribution de subventions à l'**unanimité**.

3.4.3. - Subventions aux organismes extérieurs

Ces subventions sont proposées forfaitairement par la commission des finances.

Les subventions aux organismes extérieurs dont l'activité relève des compétences du CCAS sont directement attribuées par ce dernier.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer à l'organisme qui en a fait la demande la subvention suivante :

Groupe Rodolphe	200.00 €
TOTAL	200.00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition d'attribution de subvention à **l'unanimité**.

3.4.4. - Subventions exceptionnelles

Pour l'année 2025, plusieurs associations ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Après avis de la commission des finances, il est proposé d'attribuer dans l'immédiat les subventions exceptionnelles comme suit :

Associations	Objet de la demande	Coût de la demande	Subvention attribuée
Association Musicale de l'Amitié de Staffelfelden	Remplacement des fenêtres et d'une porte	9 115.00 €	2 500.00 €
Centre de Loisirs Utiles Bois et Fer	Financement poste moniteur	1 400.00 €	1 400.00 €
Amicale du personnel communal	Participation Médaille des 20 ans – JULIEN Matthias	425.00 €	425.00 €
Seishinkai	Renouvellement matériel pédagogique	400.00 €	200.00 €
Tennis Club Staffelfelden	Réfection des terrains extérieurs	4 440.00 €	1 000.00 €
TOTAL			5 525.00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte ces propositions d'attribution de subventions à **l'unanimité**.

3.5. REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA THUR - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

Par délibération du 24 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de reconstruction de la passerelle piétonne de la Thur ainsi que son plan de financement.

Après de multiples échanges avec les services de l'État et la Collectivité européenne d'Alsace, de nouvelles possibilités de financement ont été identifiées. Il y a donc lieu de délibérer une nouvelle fois afin de mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

Pour rappel, la commune de Staffelfelden est séparée en deux secteurs par la ligne ferroviaire et par le cours d'eau de la Thur.

Cette dernière séparation physique et naturelle a nécessité la mise en œuvre d'une passerelle piétonne en bois au début des années 90 permettant la sécurisation des flux doux (piétons, vélos...).

L'ouvrage construit il y a plus de 30 ans maintenant s'est fortement dégradé et nécessite d'être totalement réhabilité comme en atteste le dernier rapport de contrôle réglementaire réalisé par COBALT STRUCTURES.

C'est pourquoi, après consultation de plusieurs bureaux d'études spécialisés, le maître d'œuvre TEKTO a été missionné pour accompagner la commune dans la réalisation du projet.

Le remplacement de cette passerelle est d'une priorité absolue puisqu'il n'existe que cet ouvrage pour faire circuler les piétons entre les deux secteurs.

Les travaux sont programmés pour le courant de l'été 2025.

Le nouveau montant prévisionnel du projet est évalué à 505 000€ HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Mission maîtrise d'œuvre (TEKTO)	30 000€	État (Programme National Ponts)	303 000€ (60%)
Études de sol, géomètre, diagnostics divers	10 000€	CEA (Amendes de Police)	100 000€ (19.80%)
Remplacement et installation de la passerelle	465 000€	Autofinancement	102 000€ (20.20%)
TOTAL	505 000€	TOTAL	505 000€

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de remplacement de la passerelle piétonne de la Thur avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace.

3.6. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KŁAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

La Régie de l'eau de m2A a procédé au remplacement du réseau d'eau de la rue du Moulin (entre la rue Jean Jaurès et la rue des Mines) suite à de multiples ruptures de branchements, que ce soit sur le domaine public ou sur les parties privatives.

Ces travaux ont été réalisés au courant de l'hiver 2024/2025.

Suite à ces travaux, il avait été convenu de procéder à la rénovation des enrobés constituant la voirie ainsi que du trottoir situé côté impair de la rue.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées et c'est l'entreprise COLAS qui a été retenue pour la réalisation des travaux.

Les travaux sont programmés pour le courant du printemps 2025.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 125 000€ HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Aménagement de la rue du Moulin	125 000€	CEA (Fonds Communal Alsace)	50 000€ (40%)
		Autofinancement	75 000€ (60%)
TOTAL	125 000€	TOTAL	125 000€

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de rénovation de la rue du Moulin avec l'inscription des crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du dispositif du Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace

POINT N° 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – CRÉATION D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Émissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux. La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;

- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40 000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment ;
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers.
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

M. DUMEZ

« Je ne suis pas favorable pour deux raisons. Cette décision arrive tardivement et à contre-temps puisqu'il est question de la supprimer au niveau national. Je pense également que tout règlement doit être juste et applicable pour tout le monde de la même manière. Il ne sera probablement pas appliqué car cela demanderait des moyens élevés par rapport à l'effet obtenu étant donné le nombre important de dérogations. »

M. le Maire

« Il y a des dérogations pour les véhicules de secours, les forces de police, ce qui est tout à fait normal. Quant à l'application, il s'agit de préserver au mieux notre santé. »

M. STEINBACH

« Je suis aussi défavorable pour les mêmes raisons de Guy DUMEZ et surtout vu l'actualité, cette ZFE va probablement être supprimée prochainement. »

M. GENET

« J'y suis favorable. Il faut bien encadrer tout cela et commencer par quelque chose. Bien sûr, rien n'est parfait mais il faut initier des choses afin qu'il y ait une prise de conscience. »

M. HEROLD

« Moi aussi j'y suis favorable par principe. La ZFE, c'est mettre en place un moyen de coercition qui permet de faire avancer la loi pour faire changer un peu les habitudes des gens face aux changements climatiques actuels. »

- Mme TOETSCH « Je suis également favorable à ce projet. Quelque soit le degré de cette mesure, cela reste une prise de conscience. »
- Mme KLAKOSZ « Je suis contre. Il y a des mesures compensatrices en ce moment : transport en commun, covoiturage. On devrait investir cet argent dans ces travaux. »
- Mme DAVAL « Ce n'est pas parce qu'on n'accepte pas cette mesure qu'on n'en acceptera pas d'autres. C'est peut-être une façon de dire qu'il faut s'attaquer aux grands pollueurs. »
- M. RISSER « Je pense que c'est simplement une interdiction de plus et qu'il faudrait peut-être aller vers des propositions alternatives. »
- M. le Maire « Le débat est toujours aussi vif malgré les années qui passent. Les avis divergent. »
- Mme ZIEBA « Tous les arguments sont recevables. On peut interdire mais il faudrait proposer d'autres moyens. Par exemple, le dimanche à Staffelfelden il y a très peu de trains en circulation. »
- M. HENON-HILAIRE « Un professionnel qui a un vieux camion ne pourra pas s'en payer un nouveau, sans quoi il l'aurait certainement déjà fait. »

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis défavorable (8 voix contre, 8 abstentions, 6 voix pour) au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Émission – mobilité.

POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME – SCI COQ INVEST - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Le Conseil municipal est saisi d'une demande d'avis de la Préfecture du Haut-Rhin concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées déposée par la société SCI COQ INVEST MULHOUSE.

La société SCI COQ INVEST MULHOUSE exploite aujourd'hui un entrepôt logistique sur la commune de Pulversheim. Le site est aujourd'hui soumis au régime déclaratif au titre des ICPE (déclaration en date du 08/11/2018), sous les rubriques :

- 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts,
- 1530 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 : Stockage de polymères,
- 1435 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage.

L'exploitation du site a débuté le 1er octobre 2020.

L'exploitant a pour projet de construire un second bâtiment logistique composé de 2 cellules ainsi que des bureaux en rez-de-chaussée.

Cette extension a conduit le porteur du projet à déposer le 5 août 2022 un dossier de demande d'enregistrement.

Dans le cadre de la procédure d'instruction au cas par cas, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté le 16 décembre 2022 portant basculement de la procédure d'enregistrement vers une procédure d'autorisation environnementale. Ce basculement est principalement lié à la non-caractérisation d'un potentiel enjeu faune sur le site.

L'exploitant a par conséquent procédé à la réalisation d'investigations complémentaires, présentées dans ce document.

Il est à noter que ces investigations n'ont pas relevé sur le futur site d'enjeux notables.

Eu égard de ce basculement vers une procédure d'autorisation, les éléments transmis dans le cadre de la demande d'enregistrement sont complétés avec les pièces prévues aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'environnement.

Une enquête publique a été ouverte du 3 mars 2025 au 1^{er} avril 2025.

Le dossier est consultable via le lien suivant : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques-en-cours/2025-02-SCI-COQ-INVEST-MULHOUSE-a-Pulversheim>

Plan de situation – Vue aérienne du projet :



Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 février 2025, le Conseil municipal de Staffelfelden est amené à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal émet, **à l'unanimité**, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées déposée par la société SCI COQ INVEST MULHOUSE.

POINT N° 6 - DIVERS

6.1. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces d'or : Marie-Josèphe et Bernard Sutter

Suite à décès : Famille de feu GUILBERT Pierre

6.2. – INTERVENTIONS

M. le Maire

*« Je remercie les membres bénévoles de l'O.M.S.C pour l'organisation formidable de la 39^e édition du carnaval. Le carnaval 2026 sera le 40^{ème} de la commune.
Staff 'propre se tiendra dans la matinée du samedi 12 avril 2025 à partir de 9h00. Je compte sur votre présence. »*

Mme MIESCH

*« Arti'Staff s'est tenu ce week-end et a été un succès. Je souhaiterais remercier les services administratifs et techniques pour leur collaboration. Merci à la commission socio-culturelle pour son soutien sans faille ainsi qu'à l'O.M.S.C. Grâce à la tombola organisée, nous avons pu remettre près de 800€ à l'association Couleur Espoir.
La prochaine collecte de don du sang se tiendra le lundi 5 mai 2025 de 16h30 à 19h30 dans la salle polyvalente. »*

La séance est close à 20h25.

**La secrétaire de séance
Agnès KLAPOSZ**

**Le Maire
Thierry BELLONI**